

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 287

Travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancien collège du Finosello.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancien collège du Finosello.

Le présent marché a pour objet les travaux sur 5 bâtiments de désamiantage, de déconstruction des DIB et DID, de démolition par des procédés mécaniques, d'évacuation des déchets et de remise en état du site de l'ancien Collège du Finosello à Ajaccio (Corse du sud).

Les bâtiments sont situés avenue Maréchal LYAUTEY.

Le marché comporte une seule tranche ferme.

L'offre forfaitaire de l'entreprise intègre tous les travaux nécessaires pour désamianter, démolir et évacuer les gravats et déchets de toutes natures dans des centres agréés.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication le 03 août 2012 et un avis rectificatif le 18 septembre 2012. La durée globale prévisionnelle du marché est de 6 mois.

La date de remise des offres était fixée au 12 novembre 2012 à 11h00.

Les variantes étaient autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Valeur technique : 65% appréciée au regard de :

- Qualité des moyens humains et matériels pour chaque phase (6%)
- Méthodologies relatives au confinement, au contrôle et au plan de démolition du bâtiment 900 (33%)
- Méthodologie relative au tri des déchets du bâtiment 900 (13%)
- Méthodologie relative à la réduction des nuisances (bruit, poussière, vibrations, circulations voiries.) (13%)

Prix des prestations : 35%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 30 novembre 2012.

Les membres de la commission d'appel d'offres, en sa séance du 18 décembre, ont décidé de retenir les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 18 décembre 2012, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché concernant les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancien collège du Finosello avec la société suivante :

Groupement Avenir Déconstruction / SARL Bernardini / SA Roch Leandri pour un montant de 4 698 767.68 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles Cervetti, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33, 74-III al.5 b et 57 à 59 du Code des marchés publics,
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 18 décembre 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2012,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

À signer et exécuter le marché de travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancien collège du Finosello avec la société suivante :

Groupement Avenir Déconstruction / SARL Bernardini / SA Roch Leandri pour un montant de 4 698 767.68 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2012



LE MAIRE,

Dr Simon RENUCCI